



CHARTE DU MOTO CLUB BIVOUAC

L'idée première est de faire partager la passion pour la moto, un état d'esprit, une camaraderie autour de la moto et de son environnement. L'incivilité, la non courtoisie et le non-respect des règles de bienséance n'ont pas leurs places au moto club Bivouac.

Pour adhérer au moto club Bivouac, il suffit de satisfaire aux conditions suivantes:

Pour les pilotes:

- *Avoir au moins 18 ans*

- *Chaque membre propriétaire de moto doit disposer d'une machine en parfait état de marche. Il doit être détenteur du permis de conduire (valide) adéquat pour son engin ainsi qu'une assurance en bonne et due forme en cour de validité, ceux-ci seront vérifiés de façon aléatoire auprès de cinq conducteurs Lors du départ de chaque sortie, il doit respecter les consignes de sécurité (donner par l'organisateur à chaque sortie), ne pas mettre en danger sa sécurité ainsi que celle des autres participants, avoir la maîtrise de son véhicule et ne pas aller au-delà de ses limites ainsi que celle de la machine.*

Pour tous:

- *Renvoyer ou rendre la charte signée*
- *Régler la cotisation*

Chaque membre peut proposer une ou plusieurs activités, selon ses possibilités et ses compétences. Cela peut concerner l'organisation des sortie, la validation reste la responsabilité du bureau.

Les organisateurs du moto club Bivouac se réservent le droit de conserver le montant de l'inscription des balades en cas de désistement tardif

En aucune façon les organisateurs d'événements du moto club Bivouac, ne peuvent être tenus comme responsables des éventuels problèmes, quelle qu'en soit la nature, rencontrés lors des activités du moto club Bivouac. Chaque conducteur est donc responsable de ses actes, de sa moto, de son ou sa passager (ère) et de sa manière de conduire sa moto.

En cas de problème de comportement routier ou moral d'un participant, ou un problème de consommation d'alcool ou de stupéfiants (adhérant ou non adhérent) il lui (ou elle) sera fait un rappel au règlement. Si la situation persiste, tout manquement à la bonne marche du collectif pourra être sanctionné par l'éviction pure et simple du membre fautif (sans remboursement de la cotisation).

Ce texte peut être révisé et mis à jour et sera, auquel cas soumis au collectif lors de l'Assemblée Générale

Cette charte s'applique pendant la durée de votre d'adhésions à l'association,

Toute cessation d'adhésion mettra fin à l'application de cette charte à votre égard,

Fait à Eysines le 10 janvier 2025

nom et prénom de l'adhérent

Le président : Frédéric LAVAUD

Signature de l'adhérent précédée de la mention «lu et approuvé»